

RECTIFICATIF A LA PUBLICATION PARUE LE 14/02/2020
(AVIS DE CONVOCATION DE LA SOCIETE GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET
D'AUTOMATISMES - « G. E. A. »)

Suite à erreur matérielle :

Dans le paragraphe de prise en compte des votes par correspondance, il y a lieu de lire :

« Seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- Par l'inscription de leurs actions nominatives en compte nominatif pur ou administré deux jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris ; soit le 26 mars 2020, à zéro heure. »

Au lieu de :

« Seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- Par l'inscription de leurs actions nominatives en compte nominatif pur ou administré deux jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris ; soit le 25 mars 2020, à zéro heure. »